



DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

Affaire 16-131223
Piscine municipale- fixation des tarifs d'entrée

NOTA. / Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 07 décembre 2023 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **19**

Absents : 05

Procurations : 05

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : JUSTINE Victorien

LE MAIRE,

Johnny PAYET

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU TREIZE
DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le **TREIZE DÉCEMBRE** à **DIX-HUIT HEURE** le Conseil Municipal de La Plaine des Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur PAYET Johnny.

PRÉSENTS : Johnny PAYET Maire – Sabine IGOUFE 1^{ère} adjointe – Jean-Yves FAUSTIN 2^{ème} adjoint – Mylène MAHALATCHIMY 3^{ème} adjointe – Gina DALLEAU 5^{ème} adjointe – Jean-Claude DAMOUR 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette THIBURCE 7^{ème} adjointe – Frédéric AZOR conseiller municipal – Micheline CLAIN conseillère municipale – Érick BOYER conseiller municipal – Alain RIVIERE conseiller municipal – Sandra GRONDIN conseillère municipale – Joseph Luçay CHEVALIER conseiller municipal – Marie-Lourdes VÉLIA conseillère municipale – Mickaël PAYET conseiller municipal – Victorien JUSTINE conseiller municipal – Jean-Luc SAINT-LAMBERT conseiller municipal – Joëlle DELATRE conseillère municipale – Jean-Yves VACHER conseiller municipal

ABSENT(S) : Sabrina HOARAU conseillère municipale – Sophie ARZAL conseillère municipale – Daniel JEAN-BAPTISTE dit PARNY conseiller municipal - Yannick BOYER conseiller municipal – Sylvie LEGER conseillère municipale

PROCURATION(S) : Joan DORO 4^{ème} adjoint à Mylène MAHALATCHIMY – Sonia ALBUFFY conseillère municipale à Johnny PAYET – Elisabeth BAGNY conseillère municipale à Marie-Lourdes VÉLIA – Emilie NALEM conseillère municipale à Sabine IGOUFE – Mélissa MOGALIA conseillère municipale à Héliette THIBURCE

Publicité faite le 18 décembre 2023

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM16-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

Affaire 16-131223

Piscine municipale- fixation des tarifs d'entrée

Le Maire rappelle qu'après 18 mois de travaux, la piscine municipale « Thierry ROBERT » sera ouverte au public à la mi-janvier 2024. En septembre dernier, le règlement intérieur a été approuvé. Aujourd'hui, il s'agit de fixer les tarifs d'entrée à la piscine.

Cet équipement sportif fait l'objet d'une forte attente de la population depuis de nombreuses années. Dès la conception du projet, il a également été annoncé qu'il serait de façon privilégiée à destination des publics scolaires et des jeunes pour permettre l'apprentissage de la natation. Aussi, pour le public scolaire (premier et second degrés) dans le cadre de l'enseignement de la natation, l'accès sera gratuit.

Pour les autres publics, le principe est celui d'un accès payant, selon une grille tarifaire à définir, permettant d'aller jusqu'à la gratuité (notamment enfants de moins de trois ans, personnes âgées, personnes en situation de handicap). Ainsi, des tarifs réduits sont proposés, selon diverses formules détaillées ci-après. Une formule d'abonnement à l'année est également prévue.

Conformément à la jurisprudence applicable et afin de prendre en compte les différences réelles et objectives de situation, la tarification est différenciée entre les différents publics résidents et non-résidents, dès lors par ailleurs que cette tarification différenciée reste inférieure au coût de revient réel du service public.

La proposition de grille tarifaire reprenant ces principes de facturation de l'accès au service public de la piscine municipale est disposée ci-dessous :

	Résidents	Non-Résidents
Plein tarif		
Entrée unitaire	2 euros	3 euros
Carnet de 10 entrées	15 euros <i>(soit 1,5 euros l'entrée)</i>	22,5 euros <i>(soit 2,25 euros l'entrée)</i>
Tarif réduit (1)		
Entrée unitaire	1 euro	2 euros
Carnet de 10 entrées	7 euros <i>(soit 0,75 euros l'entrée)</i>	15 euros <i>(soit 1,50 euros l'entrée)</i>
Tarif carte jeune (2)		
Entrée unitaire	1 euro	2 euros
Tarif famille (3)		
Famille (à partir de 2 personnes) Par enfant supplémentaire	2 euros 1 euro	3 euros 1 euros
Abonnement annuel (4)		
Nombre d'entrées illimitées	140 euros	210 euros
Enfant de moins de 3 ans	Gratuit	Gratuit

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM16-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

	Résidents	Non-Résidents
60 ans et plus	Gratuit	Gratuit

(1) Jeunes jusqu'à 25 ans / Personnes en situation de handicap sur présentation d'un justificatif et accompagnateurs / Bénéficiaires du RSA et demandeurs d'emploi sur présentation de justificatifs

(2) Jeunes jusqu'à 25 ans sur présentation de leur carte

(3) La famille est une entité d'au moins 2 personnes (1 adulte + 1 enfant)

(4) Abonnement annuel à partir de la date d'achat de la carte

Pour avoir accès au tarif « Résidents », un justificatif de domicile sera demandé.

Pour la gestion de la facturation, une régie de recettes sera créée et le maniement des fonds publics sera facilité en privilégiant l'usage d'un système de billetterie dématérialisée, permettant d'avoir une carte d'accès sur laquelle pourra être rechargée la formule souhaitée par l'usager. Dans un premier temps, cette carte sera réservée aux Palmiplainois. Tout usager pourra par ailleurs recourir directement à la borne de paiement automatisée.

Pour faciliter l'accès de tous, résidents ou non-résidents, les agents d'accueil et de gestion de la billetterie seront formés, en lien avec l'Espace Numérique Inclusif-Maison France Service, à l'accompagnement des personnes dans la souscription à la formule de la carte d'accès et à l'utilisation de la borne d'acquisition de titres d'accès à la piscine. L'encaissement en numéraires sera également possible.

Pour que les Palmiplainois puissent profiter de ce nouvel équipement, il est proposé d'instaurer une période de gratuité de l'accès à la piscine municipale, sur les créneaux horaires réservés au public (hors temps scolaires et hors temps de mise à disposition aux associations), pendant une durée de trois mois à compter de l'ouverture pour les Palmiplainois. Pour les non-résidents, les tarifs fixés par la grille seront applicables dès l'ouverture.

Pour information, l'ouverture interviendra dans la deuxième quinzaine du mois de janvier 2024.

Appelé à en délibérer, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** des membres présents et représentés, 3 **abstentions** (Jean-Luc SAINT-LAMBERT, Joëlle DELATRE, Jean-Yves VACHER),

- **VALIDE** les termes du présent rapport,
- **VALIDE** les tarifs d'entrée au sein de la piscine municipale,
- **VALIDE** l'instauration d'une période de gratuité de son accès, dans les conditions précitées, pour une durée de trois mois à compter de la date d'ouverture,
- **AUTORISE** le Maire, ou en son absence, l'Elu délégué, à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,

Johnny PAYET

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20231213-DCM16-131223-DE
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023